



MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

# GUIDE DE REMPLISSAGE DU SI ENC-AHI

---



## Sommaire

GUIDE DE REMPLISSAGE DE L'ENC-AHI.....	3
L'Etude nationale des Coûts du secteur de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion .....	3
Pilotage et renforcement de la portée de l'ENC.....	3
Objectifs de l'ENC-AHI.....	4
Contribution au dialogue de gestion .....	4
La prise en compte de l'activité hébergement .....	5
Les GHAM retenus au niveau national.....	7
RESUME DE LA DECLARATION .....	8
FICHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT.....	9
CREATION DES UNITES ORGANISATIONNELLES DE VOTRE ETABLISSEMENT .....	10
GESTION DES UNITES ORGANISATIONNELLES .....	14
LES MISSIONS PRINCIPALES .....	14
STATUT DU GHAM .....	17
LES FREQUENTATIONS DES UNITES GHAM.....	17
DUREE MOYENNE DE SEJOUR.....	18
POPULATIONS PRISES EN CHARGE.....	19
LES EFFECTIFS DEDIES A LA VEILLE DE NUIT ET AU BENEVOLAT.....	21
LES REPAS ASSURES .....	21
LES LOCAUX.....	22
TABLEAU DE POSITIONNEMENT INDICATIF .....	24
VENTILATION DES EFFECTIFS .....	25
TABLEAU PERMETTANT DE REPARTIR LES ETP PAR MISSION.....	27
TABLEAU PERMETTANT DE REPARTIR PAR MISSION LA QUOTITE DE TEMPS D'UN SALARIE .....	27
TABLEAU DE SYNTHESE DES ETP REPARTIS PAR MISSION.....	28
COÛT COMPLET DE L'ACTIVITE HEBERGEMENT .....	29
VENTILATION DES COÛTS .....	31
RECETTES DE L'ETABLISSEMENT .....	33
POSITIONNEMENT INDICATIF PAR UNITE GHAM .....	34
ANNEXE : PRECISIONS POUR LE REMPLISSAGE DE L'ENQUETE .....	35

# GUIDE DE REMPLISSAGE DE L'ENC-AHI

---

## *L'Etude nationale des Coûts du secteur de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion*

L'ENC-AHI permet d'identifier les activités, les missions et les coûts des établissements par Groupes Homogènes d'Activité et de Missions (GHAM). La lecture des établissements se traduit par la mesure du service rendu aux usagers en rendant compte de la mobilisation effective des moyens en personnel et d'équipements affectés aux quatre missions : HEBERGER, ALIMENTER, ACCOMPAGNER, ACCUEILLIR.

Cette approche novatrice pour décrire les activités des établissements et leurs coûts à vocation à devenir permanente. L'idée consiste à ne plus partir de catégories administratives existantes pour décrire l'activité du secteur, mais de comparer les établissements ayant des missions et des organisations comparables. En effet, l'appartenance à un GHAM se caractérise par les missions menées (Héberger, Alimenter, Accompagner, Accueillir) et la nature de l'activité d'hébergement (diffus ou regroupé). L'ENC s'appuie sur la notion d'unité organisationnelle pour décrire les activités proposées selon une approche cohérente au regard du service rendu aux personnes, appréhendées au regard du territoire d'implantation et des équipes mobilisées.

Un logiciel a été développé pour remplir l'étude nationale des coûts, le SI ENC-AHI. Le logiciel permet de collecter les données d'activités et organisationnelles : sont recueillis les ETP au réel par missions ainsi que les charges.

Le logiciel permet un traitement automatique des données.

Il conduit à des restitutions d'indicateurs des établissements et des organismes gestionnaires.

Il opère des synthèses départementales, régionales et nationales.

Il amène à créer des premiers repères de coûts en fonction des missions et des groupes homogènes d'activité et de missions. Les montants issus du SI ENC-AHI ne constituent pas des références : il s'agit bien d'un outil visant à développer et enrichir le dialogue de gestion.

## *Pilotage et renforcement de la portée de l'ENC*

L'ENC-AHI est une démarche partagée entre l'Etat et les grandes associations nationales œuvrant sur l'hébergement qui a été réuni dans un comité de pilotage national ENC-AHI. Il associe la Direction Générale de la Cohésion Sociale, la Fédération des Acteurs de la Solidarité, la Croix Rouge Française, la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés Non Lucratifs, l'Armée du Salut, l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes non Lucratifs Sanitaires et Sociaux, la Coopérative AVISO et des représentants des services déconcentrés de l'Etat.

Le comité de pilotage émet des avis sur le développement de la méthode ENC, son remplissage, son utilisation ainsi que des analyses des données, sur lesquels la DGCS tranche in fine.

Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 2018, la portée de l'ENC a été profondément remaniée.

### Un renforcement de la portée de l'ENC

- L'enquête annuelle de l'ENC devient obligatoire pour tous les établissements quelle que soit leur taille, aux termes de l'article 128 de la loi de finances pour 2018. Faute de déclaration, l'établissement s'expose à une tarification d'office s'il s'agit d'un CHRS ou d'une réduction de sa subvention s'il s'agit d'une structure financée par subvention.
- L'ENC sert d'appui à l'élaboration des tarifs-plafonds mis en œuvre à compter de 2018. Ces tarifs plafonds sont arrêtés par voie réglementaire par type de GHAM et s'appliquent aux unités GHAM des

établissements sous statut CHRS (Arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018)

- Pour les CHRS, les informations recueillies par l'enquête ENC se substituent à celles qui étaient jusqu'ici demandées lors de la transmission du compte administratif. (Cf. Arrêté du 12 mars 2018).

Afin d'optimiser le recueil des données, l'enquête sera ouverte après le dépôt des comptes administratifs dans les services déconcentrés à compter du mois de juin.

Les établissements pourront établir leurs déclarations sur le SI-ENC AHI jusqu'au 31 octobre 2018, échéance posée par l'article 128 de la loi de finances pour 2018 susvisé.

Les services territoriaux quant à eux, pourront suivre et valider les déclarations jusqu'au 31 décembre 2018. Ce calendrier devrait faciliter le bon déroulement de l'enquête mais devra être impérativement respecté afin que les restitutions puissent être rendues disponibles dès le mois de décembre.

### *Objectifs de l'ENC-AHI*

L'ENC-AHI est un outil de connaissance des activités, des missions et des coûts des établissements du secteur AHI.

Les principaux bénéfices attendus :

- Une connaissance fine des activités & missions, de l'organisation et des budgets des structures recensées
- Une base de calcul des tarifs-plafonds
- Un outil de pilotage du secteur AHI dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté
- Un enrichissement et une aide au dialogue de gestion et à la contractualisation
- Un appui à la planification territoriale dans le cadre des PDALHPD et des diagnostics à 360°
- Une amélioration de la connaissance du secteur et de ses évolutions
- Une contribution à la réflexion sur le statut unique

### *Contribution au dialogue de gestion*

L'ENC contribue au pilotage interne des établissements d'hébergement et au dialogue de gestion entre ces structures et les autorités de tutelles. Les modalités de tarification sont effectuées à droit inchangé : DGF et subvention selon le statut de l'organisme. Le Logiciel SI ENC-AHI n'introduit pas de modalités automatiques de tarification ou de financement. Il valorise des indicateurs d'activités et de coûts tenant compte des missions, des prestations des établissements, et des déterminants de coûts sur le secteur.

En effet, l'ENC établit des indicateurs (par missions, par ETP, par charges) permettant une lecture commune du secteur et des comparaisons entre des établissements exerçant les mêmes missions principales. Ils tiennent compte du statut. Les caractéristiques des publics et les types de public accueillis sont mis en évidence. La fonction support dite Administrer est valorisée.

Ces indicateurs de l'ENC-AHI constituent des éléments pris en compte dans le cadre du dialogue de gestion au même titre que d'autres indicateurs : outils locaux, enquêtes associatives.

Le dialogue de gestion entre établissements et les services déconcentrés porte sur la place et le rôle des établissements dans l'organisation de l'offre d'hébergement et d'accès au logement sur un territoire, les missions assurées auprès des publics, les partenariats dans lesquels ils s'inscrivent au titre du SIAO ou encore les conditions dans lesquelles sont délivrées les prestations (volet Qualité).

Le dialogue de gestion est continu entre l'Etat et les opérateurs : il débouche sur l'allocation de ressources annuelles et la contractualisation pluriannuelle.

L'ENC porte sur les coûts complets engagés par le gestionnaire. Ce n'est pas une étude portant seulement sur ce que finance l'Etat. Ainsi, l'ENC prend en compte toutes les activités financées ou cofinancées par le BOP 177.

### *La prise en compte de l'activité hébergement*

L'étude porte actuellement l'ACTIVITE HEBERGEMENT qui constitue la part la plus importante de l'activité des établissements concernés. Cela recouvre les places d'hébergement pour lesquelles tout ou partie du financement provient du BOP 177 :

- Sous statut CHRS (régime de l'autorisation) ou sous subvention (régime de la déclaration)
- Qu'elles soient qualifiées d'urgence, de stabilisation ou d'insertion
- Qu'elles soient permanentes ou temporaires
- Et les places ALT qui font l'objet d'un cofinancement CHRS ou subvention (CHU).

L'étude ne porte pas sur les nuitées hôtelières ni les places relevant du logement accompagnés (résidences sociales, pensions de famille, intermédiation locative), les activités de veille sociale (accueil de jour, SAO, 115), les AVA, les services d'accompagnement.

L'ENC tient compte des activités qui peuvent être rattachées à l'établissement :

- 115
- SAO
- SIAO
- Equipes Mobiles
- Accueil de Jour
- Pensions de famille /Maisons relais
- CHRS hors les murs
- Hôtel
- CADA
- PADA
- Résidence Sociale
- Logements de droit commun
- Logements en intermédiation locative
- Résidence d'Accueil
- Foyer Travailleurs Migrants - Foyer Jeunes Travailleurs
- Structures ALT sans financement du BOP 177 localement
- Autres

Il appartient aux établissements de dissocier strictement la part des personnels et des charges qui relèvent de l'activité hébergement de l'ensemble des personnels et des charges qui contribuent aux autres activités éventuelles de l'établissement.

Ceci implique que les personnels qui pour partie relèvent de l'activité d'hébergement et pour partie d'une autre activité (par exemple un accueil de jour) devront être répartis à hauteur de leur quotité de travail par demi-journée de travail.

Exemple : 0.9 ETP sur l'hébergement ; 0.1 ETP pour l'accueil de jour. Seuls seront pris en compte les 0.9 ETP consacré à l'hébergement.

## *Les principes du remplissage de l'ENC-AHI*

L'ENC Hébergement se décompose en deux phases :

- L'identification des unités GHAM composant l'établissement
- La répartition des moyens de l'établissement par unité GHAM

La première phase de l'ENC Hébergement consiste à définir au sein d'un établissement qui assure une activité d'hébergement une ou plusieurs unités GHAM correspondant à un ou plusieurs des GHAM nationaux.

Les GHAM d'hébergement se définissent par les missions, par la nature de l'activité, et selon que l'activité d'hébergement est assurée dans un seul lieu (hébergement regroupé) ou qu'elle s'exerce sur des places dispersées dans la cité (appartements dans un immeuble d'habitation par exemple).

### ➤ **Les missions au service des usagers**

Les services proposés à l'utilisateur sont décrits à partir des 4 grandes missions identifiées dans le Référentiel National des Prestations (RNP) conformément aux missions retenues dans le code de l'action sociale et des familles pour les établissements sociaux assurant l'accueil, l'hébergement et l'insertion :

- Satisfaire les besoins élémentaires :
  - Mission Alimenter
  - Mission Héberger
- Construire un parcours vers l'autonomie :
  - Mission Accueillir et Orienter
  - Mission Accompagner vers l'Autonomie

Cette approche par mission (les prestations n'étant prises en compte que pour avoir une définition partagée des missions) permet d'identifier des GHAM homogènes et de ne pas segmenter à outrance l'activité proposée.

L'ENC fixe les règles pour définir si la structure réalise chacune des 4 missions – de manière principale ou non- et ainsi de permettre de comparer les établissements réalisant des missions comparables entre elles. Les règles seront précisées ultérieurement dans le guide. Si une mission n'est pas reconnue comme principale au sens de l'ENC, cela ne signifie pas que l'établissement ne propose pas des prestations dans le cadre de cette mission. Cette mission est appréhendée comme complémentaire, le recueil des données d'activités, ainsi que des données sur les ETP et les coûts permet d'identifier ces missions complémentaires par ailleurs.

### ➤ **La nature de l'activité d'Hébergement**

Elle est définie par le caractère regroupé ou diffus de l'activité d'hébergement.

La nature de l'activité d'hébergement est dite « **en regroupé** » lorsque des places sont regroupées sur un même site et que des services permanents de restauration ou de veille sont assurés sur place.

La nature de l'activité hébergement est dite « **en diffus** » lorsque des places sont réparties de façon isolée. Dans l'hypothèse où des places sont regroupées (exemple : plusieurs logements dans une même cage d'escalier) mais sans que des services permanents de restauration ou de veille soient assurés sur place, ces places relèvent de la catégorie « diffus ».

## Les GHAM retenus au niveau national

L'ENC comporte aujourd'hui douze GHAM : 6 en regroupé, 6 en diffus. Pour le remplissage, vous pourrez vous inscrire au sein de ces 12 GHAM.

71 % du secteur de l'hébergement se situe sur 5 GHAM sur 12.

Les GHAM actuellement repérés sont définis ci-dessous :

Groupe homogène d'activité et de missions présentant des caractéristiques semblables au niveau national

MISSION PRINCIPALE ACCUEILLIR EN REGROUPE ET EN DIFFUS				
GHAM	Missions principales			
1R	Héberger	Alimenter		Accueillir
6R *	Héberger			Accueillir
5D *	Héberger			Accueillir

MISSION PRINCIPALE ACCOMPAGNER EN REGROUPE				
GHAM	Missions principales			
2R	Héberger	Alimenter	Accompagner	
3R	Héberger	Alimenter	Accompagner	Accueillir
4R	Héberger		Accompagner	Accueillir
5R	Héberger		Accompagner	

MISSION PRINCIPALE ACCOMPAGNER EN DIFFUS				
GHAM	Missions principales			
2D	Héberger		Accompagner + **	
3D	Héberger	Alimenter	Accompagner	Accueillir
4D	Héberger		Accompagner **	
7D	Héberger		Accompagner	Accueillir
8D	Héberger	Alimenter	Accompagner	

\* Situations particulières : Certaines configuration sont rattachées aux GHAM 6R et 5D. Cf le tableau ci-dessous :

GHAM	MISSIONS PRINCIPALES			
6R	Héberger			
6R	Héberger	Alimenter		
5D	Héberger			
5D	Héberger	Alimenter		
5D	Héberger	Alimenter		Accueillir

\*\* Si les intervenants socio-éducatifs consacrent plus d'une demi-journée par semaine et par place à la mission accompagner alors le GHAM identifié

Pour plus de détail lors du remplissage, vous pouvez également vous référer à l'annexe « **Précisions relatives au remplissage de l'enquête** » pp. 35 et suiv.

# RESUME DE LA DECLARATION

La déclaration comprend les 8 rubriques suivantes :



The screenshot shows the top navigation bar of the application. On the left is the French Republic logo with the motto 'Liberté • Égalité • Fraternité'. The main title 'Étude nationale des coûts du dispositif AHI' is centered in a dark blue bar. Below this is a horizontal menu with four items: 'ACCUEIL', 'DÉCLARATIONS' (highlighted with a blue arrow), 'RESTITUTIONS', and 'Opérateur fictif n°59-1'. To the right of the menu, there are links for 'Se déconnecter'.

## Établissement fictif n°59-1

La déclaration est le processus annuel de saisie de données organisationnelles et comptables d'un établissement : elle concerne un unique établissement et une seule enquête. Cette page donne une vue d'ensemble de la déclaration et des différentes étapes qui la compose. Vous devez remplir la déclaration étape par étape jusqu'à ce que les données soit complètes. Une fois terminée, vous pouvez soumettre la déclaration.

Si vous souhaitez donner des droits d'accès en modification de la déclaration à des personnes de l'établissement, vous devez contacter les services départementaux.

### Enquête 2013

Vous devez renseigner la déclaration à partir des données administratives de l'année 2013 et des données d'activités et comptables de l'année 2012.

#### Saisie des données d'identité

- Fiche d'identité
- Gestion des unités organisationnelles
  - Equipe 1 en regroupé
  - Equipe 2 en diffus
- Tableau de positionnement indicatif de l'établissement

#### Saisie des données budgétaires

- Ventilation des effectifs
- Coût complet de l'activité hébergement
- Coûts ventilés de l'établissement
- Recettes de l'établissement
- Positionnement des unités GHAM

# FICHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

On distingue dans cette fiche, le statut de l'établissement selon qu'il s'agit d'un établissement de droit public ou d'un établissement de droit privé.

Dans le cas d'un établissement privé, la convention collective ou l'accord collectif qui le régit doit être précisé.



## Établissement

Nom de votre établissement : CHRS FARE L'ESCALE

N° de SIRET : 33955751400025

N° de FINESS : 590035804

Adresse (n°, rue) : 6 R AUGUSTE BONTE

Ville : 59800 - Lille

Statut de l'établissement ?  
 Public  
 Privé

Quelle est la convention ou l'accord collectif appliqué pour l'établissement ?  
Convention 51

Il est possible d'indiquer les autres activités en dehors de l'hébergement.

### Autres activités de l'établissement en dehors de l'hébergement

- Centre d'appel du 115
- Service d'Accueil et d'Orientation
- Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
- Accueil de jour
- Maison relais
- Équipes mobiles
- CHRS hors les murs
- Hôtel
- CADA
- PADA
- Résidence Sociale
- Logements de droit commun
- Logements en intermédiation locative
- Résidence d'Accueil
- Foyer Travailleurs Migrants - Foyer Jeune Travailleur
- Structures ALT sans financement du BOP 177 localement
- Autres
- Votre établissement assure des activités hors AHI

Organisme gestionnaire de l'établissement : 123400090 - OG

# CREATION DES UNITES ORGANISATIONNELLES DE VOTRE ETABLISSEMENT

---

L'unité organisationnelle repose sur le trépied équipe, activité, public. Une UO est caractérisée par un ensemble homogène d'actions réalisées par une équipe coordonnée de professionnels, et répondant aux critères suivants :

- *Action portant sur une activité (exemple : Hébergement, Veille Sociale)*
- *Pour les activités d'hébergement, action généralement réalisée sur un même lieu géographique ou une même zone dans le diffus*
- *Pour les activités d'hébergement, actions majoritairement liées à un même groupe d'utilisateurs*

Les personnes s'occupant d'activités différentes (hébergement, veille sociale...) seront partagées entre plusieurs UO à hauteur de la quotité de temps de travail réalisé sur chaque activité.

Les règles relatives aux UO définies par l'ENC :

- Un établissement gérant moins de 10 places installées est constitué d'une seule UO et d'une seule unité GHAM. Il est procédé au classement en unités GHAM selon les caractéristiques du nombre prépondérant de places. Par exemple : si 6 places sur 9 d'une UO sont en regroupé, l'unité GHAM est en regroupé.
- Un établissement gérant entre 10 et 19 places installées sera constitué d'une seule UO dans laquelle pourront être distinguées jusqu'à deux unités GHAM.


Pour le découpage en unité organisationnelle, une attention particulière doit être portée pour les établissements de grande taille. Ce découpage doit correspondre à un ensemble d'actions assurées auprès d'un groupe d'utilisateurs par une équipe de professionnels intervenant de façon complémentaire et coordonnée par une responsable opérationnelle.

70% du secteur est dans un découpage assez simple : une UO, comportant une ou deux unité(s) GHAM.

## Création des unités organisationnelles de votre établissement

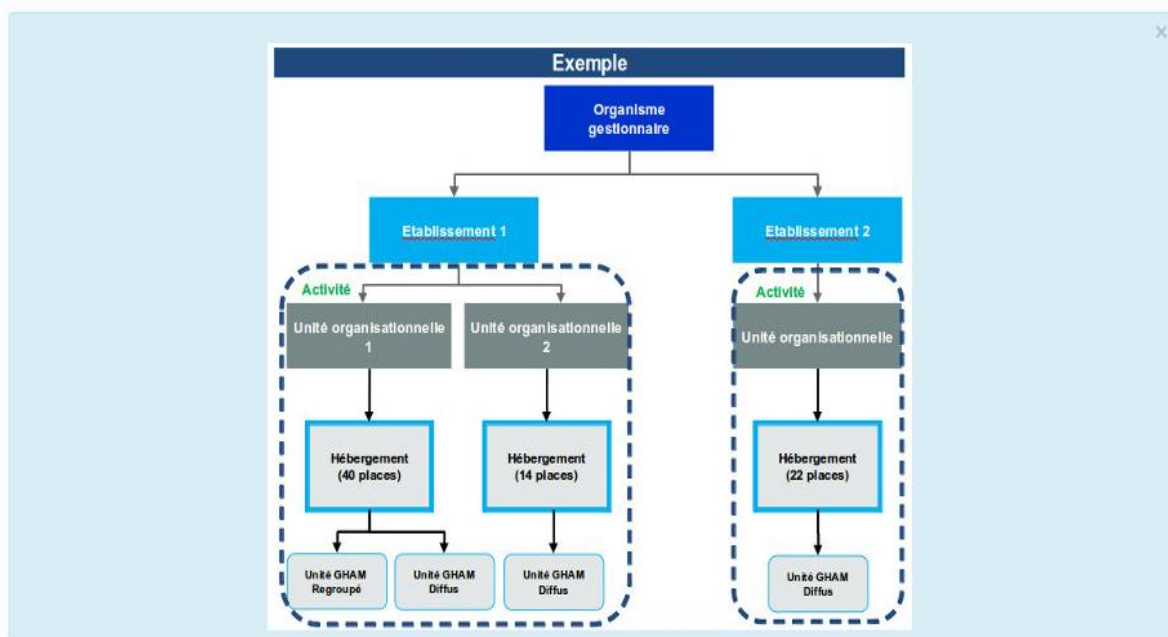
Il vous est proposé de créer les différentes unités organisationnelles de l'activité Hébergement de l'établissement CHRS FARE L'ESCALE. Une unité organisationnelle correspond à un ensemble d'actions assurées auprès d'un groupe d'usagers par une équipe de professionnels intervenant de façon complémentaire et coordonnée par un responsable opérationnel :

- Action portant sur un activité principale (Exemples: Hébergement, Veille Sociale...). Pour les Activités d'hébergement, action généralement réalisée sur un même lieu géographique ou une même zone dans le diffus.
- Pour les Activités d'hébergement, actions majoritairement liées à un même groupe d'usagers

Pour les unités organisationnelles d'hébergement, vous pourrez indiquer le nombre de places installées et leurs répartitions en places dits regroupés ou diffus : les places installées correspondent à la capacité d'intervenir  (hors pensions de famille, hôtel, résidence hôtelière à vocation sociale, structure ALT à part entière sans financement DGF et subventions Etat, CADA, CHUDA, AUDA, PADA, logement foyer, FJT, résidence sociale, intermédiation locative, logement de droit commun).

Il est possible d'indiquer un nom à cette unité organisationnelle (Nom de service, Nom d'un lieu géographique...) afin que vous ayez un repérage tout au long de l'étude.

Pour chaque UO hébergement, il convient de séparer, s'il y a lieu, les places installées en diffus et les places installées en regroupé. Au plus, une UO d'hébergement peut être rattachée à deux unités GHAM l'une regroupé et l'autre en diffus.



Il vous est proposé de créer les différentes unités organisationnelles de l'activité Hébergement de l'établissement CHRS FARE L'ESCALE. Une unité organisationnelle correspond à un ensemble d'actions assurées auprès d'un groupe d'usagers par une équipe de professionnels intervenant de façon complémentaire et coordonnée par un responsable opérationnel :

Il peut y avoir une ou plusieurs UO d'hébergement dans votre établissement.

Combien d'unités organisationnelles composent votre établissement ? 1

NOM DE L'UNITÉ ORGANISATIONNELLE	NOMBRE DE PLACES EN REGROUPÉ			NOMBRE DE PLACES EN DIFFUS			TOTAUX	ACTIONS
	Places permanentes	Places temporaires	Total	Places permanentes	Places temporaires	Total		
CHRS	45	0,00	45,00	0	0,00	0,00	45,00	
Totaux des nombres de places	45	0,00	45,00	0	0,00	0,00	45,00	

### Identifications des unités GHAM

1. Pour chaque UO Hébergement, il convient de séparer, s'il y a lieu, les places installées en diffus et les places installées en regroupé. Une unité GHAM ne peut mélanger des places installées en regroupé et des places installées en diffus.
2. Une UO d'hébergement peut comporter deux unités GHAM : l'une en regroupé et l'autre diffus.

**Places installées** = places installées de façon permanente + places ouvertes seulement pendant la période hivernale, au prorata de leur durée d'ouverture sur l'ensemble de l'année

A titre d'exemple : pour une place ouverte du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars :  $74 \text{ jours} / 365 = 0,2$  en année pleine.

De la même manière, des places nouvelles permanentes ouvertes en cours d'année doivent être proratisées à leur durée d'ouverture.

### **Précisions sur le découpage en UO selon la taille de votre établissement :**

☑ Un établissement gérant **moins de 10 places installées** est constitué d'une seule UO et d'une seule unité GHAM.

☑ Un établissement gérant **entre 10 et 19 places installées** sera constitué d'une seule UO dans laquelle pourront être distinguées jusqu'à deux unités GHAM.

### **Distinction Diffus / Regroupé :**

La nature de l'activité hébergement est dite en regroupé lorsque des places sont regroupées sur un même site et que des services permanents de restauration ou de veille sont assurés sur place.

La nature de l'activité hébergement est dite en diffus lorsque des places sont réparties de façon isolée. Dans l'hypothèse où des places sont localisées sur un même site (exemple : plusieurs logements dans une même cage d'escalier), mais sans que des services permanents de restauration ou de veille soient assurés sur place, ces places sont considérées comme étant en diffus.

Il s'ensuit que sont considérées comme étant **en diffus** :

- 1 - des places "isolées" avec intervention de professionnels de manière ponctuelle sans recours à des services collectifs, sans présence continue.
- 2 - des places réparties autour d'une même cage d'escalier avec des services collectifs mais sans restauration et sans veilleur de nuit sur place (il est néanmoins possible que les personnes disposent d'un numéro d'appel auprès d'une astreinte).
- 3 - des places regroupées, composées de chambres individuelles avec sanitaires et douches privatives, juxtaposées à des services communs de type réfectoire ou cuisine commune mais sans personnel permanent dédié.

**Précisions relatives au nombre de places dans une UO qui regroupe des places en regroupé et en diffus :**

Pour les UO de moins de 10 places, il est procédé au classement en unités GHAM selon les caractéristiques du nombre prépondérant de places.

Par exemple : si 6 places sur 9 d'une UO sont en regroupé, l'unité GHAM est en regroupé.

**Précision sur le principe de découpage des UO en Unité(s) GHAM :**

- une seule unité GHAM par UO quand les places d'hébergement dans cette UO sont entièrement en regroupé
- une seule unité GHAM quand les places d'hébergement dans cette UO sont entièrement en diffus
- deux Unités GHAM maximum quand les places d'hébergement dans cette UO sont pour partie en regroupé et pour partie en diffus.
- 5 places minimum pour définir un GHAM, en dessous de 5 places il est conseillé de rattacher ces 5 places à un autre GHAM



# GESTION DES UNITES ORGANISATIONNELLES

## LES MISSIONS PRINCIPALES

Les missions principales sont au nombre de quatre :

- Héberger
- Alimenter
- Accompagner
- Accueillir et orienter


A partir de l'analyse du fonctionnement et de l'organisation d'un établissement, c'est leur combinaison et le mode d'hébergement (regroupé ou diffus) qui vont déterminer le GHAM d'appartenance.

 **Les missions principales** 

---

**Mission Héberger**  Vous assurez un hébergement


---



**Mission Alimenter**   Assurer de façon régulière au moins un service de repas par jour (restaurant collectif) ou bien fournir aux usagers, de manière régulière:



- des denrées (paniers repas) ou des tickets repas, des chèques alimentation permettant de financer l'équivalent au moins d'un repas complet par jour
- Et les moyens (cuisine, accessoires de cuisine et accompagnement alimentaire) de préparer ses repas

---


L'équipe comprend du personnel socio-éducatif

La mission principale des intervenants socio-éducatifs de l'unité considérée consiste à : 

**Mission Accompagner vers l'autonomie**   accompagner les personnes vers l'autonomie, de l'émergence d'un projet de vie à l'autonomie/ l'accès aux droits 

**Mission Accueillir et Orienter**   accueillir et orienter les usagers, de la première aide matérielle (consigne/bagagerie, linge...) à l'orientation immédiate ou vers une solution adaptée. Les usagers ont vocation à être accompagnés dans une autre UO ou structure. 

---

Au sein de l'équipe, le personnel hors intervenant socio-éducatifs assure une mission d'accueil à la hauteur d'au moins 1 ETP pour 40 places 

## MISSION ALIMENTER

*Au sens du référentiel national des prestations du dispositif Accueil, Hébergement et Insertion, c'est permettre une restauration, une distribution ou faciliter l'accès à des produits alimentaires.*

*Nous allons dans la suite de l'étude calculer le nombre d'équivalents repas. L'étude cherche à identifier cette mission au sens où elle impacte structurellement votre établissement dans son organisation : elle conduit l'établissement à assurer de façon régulière au moins un service de repas par jour (restaurant collectif) ou bien à fournir aux usagers, de manière régulière des denrées (paniers repas) ou tickets repas, des chèques alimentation permettant de financer l'équivalent au moins d'un repas complet par jour et les moyens (cuisine, accessoires de cuisine et accompagnement alimentaire) de préparer des repas.*

## MISSION ACCOMPAGNER

*Selon le « Référentiel national des prestations du dispositif accueil, hébergement, insertion », la mission « accompagner vers l'autonomie » regroupe les prestations qui concourent à « construire un parcours d'autonomie ». Il s'agit des prestations suivantes : faire émerger et/ou élaborer un projet de vie, domicilier, rendre les droits effectifs, soutenir la gestion de la vie quotidienne, accompagner au vivre ensemble, favoriser la participation des usagers, accompagner vers l'autonomie en prenant en compte la personne dans toutes ses dimensions (accompagnement global s'appuyant sur des possibilités d'accompagnement spécifique vers l'emploi, vers et dans le logement, vers la santé et les soins, la parentalité et la vie sociale).*

## MISSION ACCUEILLIR ET ORIENTER

*Selon le Référentiel National des Prestations, la mission « Accueillir/Orienter » comprend les prestations suivantes : aider matériellement ou financièrement, procurer un accès à l'hygiène ou à des soins immédiats, aller vers, accueillir, informer, écouter/soutenir, évaluer et proposer/orienter vers une solution immédiate, diagnostiquer et proposer/orienter vers une solution adaptée ou procéder à une réorientation.*

**Des seuils ont été fixés afin de vérifier la réalisation effective des missions, au regard des données déclarées. Ces seuils sont :**

- Seuil de 0,03 ETP pour la mission Accompagner en principal (déterminant la 2R, 3R, 4R, 5R)
- Seuil de 0,01 ETP pour la mission Accueillir en principal (déterminant la 1R, 6R, 5D)
- Seuil de 0,1 ETP pour distinguer la 2D HEBERGER ACCOMPAGNER + de la 4D HEBERGER ACCOMPAGNER
- Seuil de 0,025 ETP pour le personnel hors socio-éducatif contribuant à la mission d'accueil (déterminant la 3R, 4R, 3D et 7D)
- Coût de la mission Alimenter : Seuil fixé à 1500 euros (si en dessous de 1500 euros, au moins 360 équivalents repas par place occupée par an)

## Pour alimenter

L'ENC prend en compte la mission « Alimenter » soit en tant que mission principale - c'est-à-dire constitutive d'un GHAM- soit en tant que mission complémentaire.

- **Pour déterminer si cette mission est principale, les critères sont les suivants :**
  - **Assurer de manière régulière au moins un repas par jour et par personne** hébergée
  - **ou bien fournir de manière régulière des denrées, tickets repas, chèque alimentation permettant de financer l'équivalent d'au moins un repas** par jours et les moyens de préparer les repas. Le versement d'un pécule en espèce une allocation mensuelle a été écartée expressément de la mission « Alimenter », si cette somme n'est pas exclusivement dédiée au financement d'une alimentation. Cette règle a été mise en œuvre pour permettre d'avoir une visibilité sur la destination des fonds. Aussi la mission Alimenter est remplie pour une structure qui verse un pécule, sous forme de bons repas par exemple. **Le calcul d'un équivalent repas est de 4.80 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2017.**
- **Pour remplir la mission « Alimenter » comme principale, elle ne doit pas forcément être fournie à toutes les personnes hébergées :** «Toutes les structures ne fournissent pas à l'ensemble des

personnes accueillies un repas par jour et par personne. Certaines ont les moyens de subvenir à leur alimentation, d'autres non. La mission « Alimenter » est remplie dans un GHAM, si le total des repas distribués sur l'année est égal ou supérieur à un repas par jour par personne. Aussi si une structure ne propose la mission Alimenter que pour une partie du public, elle sera quand même réalisée au niveau du GHAM dans la mesure où en moyenne sur l'année un repas par jour est distribué. Si la mission n'est pas reconnue comme principale, cependant toutes les dépenses alimentaires seront ensuite prises en compte dans la mission. »

- **Si l'organisation de la mission « Alimenter » ne répond pas à ces critères, elle sera valorisée dans l'ENC en tant que mission complémentaire et apparaîtra dans la fiche de restitution.**

### **Pour accueillir/accompagner**

« Pour déterminer des groupes homogènes d'activités et de missions, **l'ENC a posé pour règle la nécessité de déterminer une mission principale pour les ETP socio-éducatifs, entre les Missions ACCOMPAGNER et ACCUEILLIR et ORIENTER**. Il s'agit de déterminer la dominante dans le projet socio-éducatif. Pour autant, la mission complémentaire (soit accompagner, soit accueillir/orienter) doit être prise en compte par l'ENC au moment de l'analyse des résultats pour les interpréter. Ainsi, pour le GHAM 1R, où la mission principale des intervenants sociaux éducatifs est "Accueillir/orienter", il conviendra de valoriser la mission "Accompagner vers l'autonomie" qui, si elle n'est pas majoritaire, peut représenter une partie importante de l'intervention auprès des publics pour lesquels la durée de séjour est longue.

**Ainsi, la valorisation de la mission principale se fera de la façon suivante :**

- **ACCOMPAGNER**, quand les ETP socio-éducatifs sont principalement dirigés vers des prestations liées à l'accompagnement des personnes. Il existe bien des prestations d'accueil et d'orientation qui viennent compléter la logique d'accompagnement qui s'est instaurée au sein de l'établissement, mais elles sont non majoritaires.
- **ACCUEILLIR et ORIENTER**, quand les ETP socio-éducatifs sont principalement dirigés vers des prestations liées à l'accueil et l'orientation des personnes. Il existe bien des prestations d'accompagnement qui viennent compléter la logique d'accueil et d'orientation qui s'est instauré au sein de l'établissement, mais elles sont non majoritaires. »

**Autres indications pour déterminer si « accompagner » est la mission principale :**

- l'existence d'une contractualisation entre l'établissement et la personne
- le niveau de qualification des intervenants. « le personnel socioéducatif assurant des missions d'accompagnement est généralement qualifié au moins du niveau 3 », « les autres relèvent généralement de la fonction accueillir/orienter »
- Le degré d'intensité de l'accompagnement entre les GHAM 2D et 4 D : Ainsi le guide de remplissage indique que "Les intervenants sociaux éducatifs consacrent plus d'1/2 journée par semaine et par place à l'accompagnement".

**Possibilité de déclarer des ETP hors socio-éducatifs sur la mission « accueillir/orienter » :** le personnel hors socio-éducatif assure une mission d'accueil à hauteur d'au moins 1 ETP pour 40 places pour les GHAM où il n'y a pas de personnels socio éducatifs, ou dans les GHAM où c'est accompagner qui est la mission principale ».

**Au sein de l'équipe, le personnel hors intervenants socio-éducatifs assure une mission d'accueil à hauteur d'au moins 1 ETP pour 40 places :**

*On se situe ici dans les cas où il a été répondu aux questions précédentes de la façon suivante :*

- *soit qu'il n'y a pas de personnels socio-éducatifs dans l'unité GHAM (réponse non à la question R),*
- *soit que les personnels socio-éducatifs de cette unité GHAM ont pour activité principale la mission « accompagner »*

*Dans ces deux cas, il est possible de cocher positivement la mission « accueillir » si les autres personnels affectés à l'unité GHAM (par exemple agent d'accueil et autres personnels relevant des services généraux ou des services administration/gestion) assurent cette mission pour une part significative de leur activité. Le COPIL ENC a fixé cette part significative d'activité à au moins un ETP pour 40 places.*

### **Les intervenants socio-éducatifs consacrent plus d'1/2 journée par semaine et par place à l'accompagnement**

*Votre réponse à cette question permet d'identifier si votre Unité GHAM relève du GHAM 2D ou 4D. Ces deux GHAM ont en effet des missions identiques (héberger et accompagner) et correspondent tous les deux à des places en diffus. Mais ils diffèrent par l'intensité avec laquelle la mission d'accompagnement est exercée.*

*C'est pourquoi il vous est demandé d'indiquer si les personnels socio-éducatifs de l'unité GHAM consacrent plus d'une demie-journée par semaine et par place à l'accompagnement.*

*Pour répondre à cette question, Il est utile d'utiliser la méthode suivante :*

- *Sachant qu'un ETP travaille 10 demi-journées par semaine, Après avoir recensé le nombre d'intervenants sociaux dans l'Unité GHAM (en ETP), multiplier ce nombre par 10.*
- *Si le résultat est supérieur ou égal au nombre de places de l'Unité, répondre OUI à la question.*
- *Si le résultat est inférieur au nombre de places de l'Unité, répondre NON à la question.*

*Exemple : Pour une Unité GHAM avec 1,7 ETP d'intervenants sociaux pour 30 places installées : 1,7 ETP = 17 demi-journées, donc la charge de travail consacrée est inférieure à 1/2 journée par personne (il faudrait minimum 30 demi-journées pour couvrir 30 places).*

### **STATUT DU GHAM**

Votre unité GHAM est sous statut CHRS

Il est important de préciser pour chaque GHAM le statut de l'établissement correspondant.

### **LES FREQUENTATIONS DES UNITES GHAM**

Cette partie de l'enquête s'intéresse aux publics accueillis par GHAM constituant l'établissement.

On peut également y indiquer les services intégrés de la structure qui peuvent être utilisés par les publics accueillis.

## Les fréquentations de l'unité GHAM

Nombre de places installées

Dont nombre de places ALT

Activités d'hébergement permanent : nombre de nuitées réalisées

Activités d'hébergement temporaire : nombre de nuitées réalisées

Durée moyenne de la période d'activité d'hébergement temporaire (semaines)

Nombre de personnes hébergées (cumul sur l'année) \*

dont moins de 3 ans

dont entre 3 et 17 ans

dont entre 18 et 24 ans

dont entre 25 et 59 ans

dont 60 ans et plus

Soit 64 adultes hébergés (cumul sur l'année)

dont adultes avec enfants

dont adultes sans enfant

Nombre de ménages (cumul sur l'année)

L'un des services intégrés ci-dessous est-il rattaché à votre activité d'hébergement ?

- Restaurant social
- Crèche
- Jardin d'enfants
- Chenil
- AVA / Atelier Emploi
- Service de suite
- Lits Halte Soins Santé

Durée moyenne de prise en charge (mois)

Nombre de séjours inférieurs à 9 jours

Nombre de séjours supérieurs à 6 mois

### DUREE MOYENNE DE SEJOUR

Le total des nombres de séjours (toutes durées confondues) correspond aux nombres de sorties sur l'année, qui sera utilisée pour le calcul de la durée moyenne de séjour.

Il correspond au nombre de sorties dans l'année. On comptabilise toutes les sorties ayant eu lieu dans l'année N. La sortie est la libération réelle du lieu d'hébergement par la personne admise (ex.: lorsqu'une personne sort 3 fois, on compte 3 sorties).

Ce cumul est exprimé en jours. L'équivalent en mois est calculé (Estimation avec une division par 30) et affiché à titre d'information.

Pour ce faire, il faut additionner les durées de séjour exprimées en jours relevés pour chaque personne sortie dans l'année. Une durée de séjour d'une personne peut excéder 365 jours.

Nombre de séjours 

<b>Inférieurs à 8 jours</b>	<b>Entre 8 jours et 6 mois</b>	<b>Supérieurs à 6 mois</b>
<input type="text" value="25"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="15"/>

Cumul des durées de séjours 

<b>En jours</b>	<b>En mois</b>
<input type="text" value="2 700"/>	<input type="text" value="90,00"/>

**Durée moyenne de prise en charge (mois)**



## POPULATIONS PRISES EN CHARGE

Trois choix sont proposés pour définir les compositions familiales dominantes de l'établissement



### Les populations prises en charge

#### Composition familiale des publics accueillis (Trois choix maximum)\*

- Femme isolée
- Homme isolé
- Couple sans enfant
- Famille monoparentale
- Couple avec enfant (s), famille
- Groupe familial 
- Groupe d'adultes 

Il vous est demandé dans un premier temps d'indiquer si votre établissement a établi un accompagnement dédié aux publics ci-dessous :

**L'unité GHAM fait-elle de l'accompagnement dédié aux publics à l'un des publics listés ci-après ? Exclusivement des femmes victimes de violences (avec ou sans enfants) / Personnes présentant des addictions avec une prise en charge médico-sociale adaptée (par convention avec un CSAPA par exemple) / Personnes placées sous main de justice ou sortant de prisons / Personne sortant de l'hôpital psychiatrique ou ayant une problématique psychiatrique avérée / Personnes victimes de violence / Jeunes majeurs (18-25 ans)**

- Oui
- Non

S'il est répondu oui, il vous est demandé de préciser si cette prise en charge est exclusivement dédiée à ce public ou non. Puis il vous est demandé d'indiquer les publics accompagnés.

**L'unité GHAM fait-elle de l'accompagnement dédié aux publics à l'un des publics listés ci-après ? Exclusivement des femmes victimes de violences (avec ou sans enfants) / Personnes présentant des addictions avec une prise en charge médico-sociale adaptée (par convention avec un CSAPA par exemple) / Personnes placées sous main de justice ou sortant de prisons / Personne sortant de l'hôpital psychiatrique ou ayant une problématique psychiatrique avérée / Personnes victimes de violence / Jeunes majeurs (18-25 ans)**

- Oui  
 Non

**L'unité GHAM propose-t-elle exclusivement de l'accompagnement vers un de ces publics ?**

- Oui  
 Non

**Typologie des publics accompagnés**

- Exclusivement des femmes victimes de violences (avec ou sans enfants)  
 Personnes présentant des addictions avec une prise en charge médico-sociale adaptée (par convention avec un CSAPA par exemple)  
 Personnes placées sous main de justice ou sortant de prisons  
 Personne sortant de l'hôpital psychiatrique ou ayant une problématique psychiatrique avérée  
 Personnes victimes de violence  
 Jeunes majeurs (18-25 ans)

## Les effectifs dédiés à la veille de nuit et au bénévolat

Combien avez-vous d'ETP de veille de nuit et/ou de jour ?

1,86

Nombre d'ETP bénévoles

0,20

## LES REPAS ASSURES

- Pour les établissements assurant la mission « Alimenter » : il est nécessaire que soit identifié le nombre total d'équivalents repas distribués dans l'année et la répartition de ces équivalents repas dans les différentes GHAM.

L'équivalent repas est calculé selon la règle suivante : petit déjeuner : 0.2 ; déjeuner : 1 ; dîner : 0.8. Un établissement fournit donc au maximum deux repas par jour et par personne.

Cet indicateur est important car c'est une clef de répartition au sein du logiciel.

Unité GHAM : **Equipe 2**

Nombre de places en **diffus** : **13,85**

### Repas assurés

- Vous distribuez au moins un ticket restaurant par jour et par usager
- Vous assurez la gestion et la distribution de denrées pour au moins un repas complet par jour

Les repas sont préparés par une :

- Structure externe
- Confection interne
- Distribution de denrées ou de bons de repas

Part de gratuité des denrées alimentaires utilisées pour la préparation des repas

- Moins de 50%
- 50% et plus

Part des denrées alimentaires achetées via la Banque alimentaire

- Moins de 50%
- 50% et plus

Pour l'unité GHAM concerné, quel est le nombre cumulé de repas servi par an?

Nombre cumulé de petit-déjeuner  x 0,2

Nombre cumulé de déjeuner  x 1

Nombre cumulé de dîner  x 0,8

Calculer l'équivalent repas

Équivalent repas

0,00

## LES LOCAUX

- Le principe posé est que seules sont prises en compte les surfaces d'hébergement « privatives » pour l'utilisateur (surface des chambres ou des dortoirs en regroupé ; surface des logements en diffus).

Cet indicateur est important car c'est une clef de répartition au sein du logiciel.

### **Quelles sont les règles de collecte des m<sup>2</sup> ? En particulier :**

- Faut-il collecter les surfaces utilisées collectivement ?
- Comment opère-t-on la répartition des m<sup>2</sup> entre veille sociale et l'hébergement ?
- Comment traite-t-on le cas du bureau d'un agent qui travaille sur deux activités ou UO ?
- Comment traite-t-on le cas de salles de réunions utilisées par plusieurs activités ?
- Comment traite-t-on le cas des sanitaires ?
- Comment traite-t-on le cas des surfaces des services administratifs et des services généraux ?
- Comment doit-on prendre en compte les zones d'entrepôt et de stockage ?

### *Règles à suivre pour les m<sup>2</sup> Hébergement :*

*Il ne s'agit pas d'identifier l'ensemble des surfaces utilisées par les établissements, le m<sup>2</sup> servant uniquement de clef de répartition pour un certain nombre de charges. Le m<sup>2</sup> affecté à chaque unité GHAM est égal à la surface "privative à l'utilisateur". Soit, pour le diffus, la surface du logement occupé. Pour les établissements en regroupé, la superficie des chambres individuelles (incluant les sanitaires si dans la chambre et privés) ou la surface du dortoir (hors couloirs et sanitaires).*

- *Le reste des surfaces n'est pas comptabilisé pour les activités Hébergement.*
- *La méthode de collecte des m<sup>2</sup> préconisée est la suivante :*
- *Pour le diffus, il est préconisé de partir des documents généraux (baux, documents de propriété ou de location, avis d'imposition, etc.) puis de faire la somme des surfaces concernées. Pour le regroupé, il est préconisé de partir des plans des locaux et d'estimer la surface utilisée par les usagers, hors locaux communs.*
- *Date de prise en compte : 31/12 de l'exercice.*

La superficie des locaux collectifs doit être également renseignée en indiquant également la part des locaux « administratifs » non dévolues aux publics accueillis.

## Les locaux

### Superficie de vos locaux \*

m<sup>2</sup>

- Vous êtes propriétaire de l'ensemble de vos locaux
- Vous êtes locataire de l'ensemble de vos locaux
- Autre configuration
- Paiement des charges locatives par un tiers

### Circonstances exceptionnelles avec une incidence majeure sur l'activité (travaux, indisponibilité temporaire, fermeture...)

**Si vous cochez cette case, les données de l'unité GHAM ne seront pas reprises pour le calcul des synthèses départementales, régionales et nationales.**

- Vous avez rencontré des circonstances exceptionnelles pour cette unité GHAM

### Pour vos ressources de financement, hors subventions et DGF, Quel est le montant de recettes liées à des activités de nature commerciale ? (ex. activités commerciales liées à de la vente de repas, activités bric-à-brac, ...)

## CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Concernant les circonstances exceptionnelles avec une incidence majeure sur l'activité (travaux longs, indisponibilité de **plusieurs mois**, fermeture d'une antenne **plusieurs mois**), il est recommandé de le signaler sur la page des unités GHAM, à la fin de la page des unités GHAM après avoir coché la case « Vous avez rencontré des circonstances exceptionnelles » :

Circonstances exceptionnelles avec une incidence majeure sur l'activité (travaux, indisponibilité temporaire, fermeture...) à mentionner le cas échéant

# TABLEAU DE POSITIONNEMENT INDICATIF

A partir du moment où ont été déterminées les unités GHAM d'hébergement dans un établissement, il est possible de définir un positionnement indicatif de l'établissement dans son ensemble à l'aide du tableau ci-dessous.

Le tableau constitue une synthèse des unités organisationnelles de l'établissement et des GHAM qui s'y rattachent. Le nombre de places installées est mentionné par GHAM en distinguant les places permanentes des places temporaires. Le tableau constitue une base de comparaison : des coûts médians indicatifs par place sont calculés ainsi que les valeurs des premier et troisième quartiles.

Ce positionnement indicatif est obtenu automatiquement sans aucun traitement des coûts par l'établissement.

Il s'agit de comparer le coût réel total des unités GHAM de l'activité d'hébergement de l'établissement avec le coût indicatif de ces unités, calculé, à partir des données nationales de coûts indicatives tirées de l'ENC de l'année de l'enquête.

L'opération consiste à multiplier le nombre de places installées dans chacun des unités GHAM qui ont été identifiés dans l'établissement par le coût médian des places par GHAM tiré de l'ENC. Le total obtenu est ensuite comparé au total des charges de l'activité d'hébergement de l'établissement.

A noter que cette comparaison est dite indicative car l'ENC a vocation à être améliorée et approfondie en termes de connaissance des activités et des coûts.

Vous pouvez laisser un commentaire à ce stade sur le positionnement de votre établissement en GHAM, et les résultats qui en ressortent.

Les GHAM identifiés sont les suivants :

UNITÉ ORGANISATIONNELLE	GHAM IDENTIFIÉ	NOMBRE DE PLACES PERMANENTES INSTALLÉES	NOMBRE DE PLACES TEMPORAIRES INSTALLÉES	NOMBRE DE PLACES INSTALLÉES	Nombre de places installées × coût médian des données nationales indicatives	COÛT PAR PLACE INSTALLÉE : DONNÉES NATIONALES INDICATIVES		
						Q1 (Seuil 1)	Q2 (Seuil 2) MÉDIANE	Q3 (Seuil 3)
CHRS	2R	45	0,00	45,00	814 995 €	14 693 €	18 111 €	21 857 €
Coût complet total indicatif de l'activité d'hébergement de l'établissement					814 995 €			

Les établissements remplissent uniquement le coût complet de l'activité hébergement à partir des dernières données disponibles (comptes administratifs, compte de résultat...).

S'agissant d'un premier positionnement des coûts globaux de l'établissement, il est important de ne prendre en compte que les coûts d'hébergement.

# VENTILATION DES EFFECTIFS

Les personnels sont répartis par UO, par unité GHAM puis par mission selon la quotité de temps travaillé.

Cette répartition se fait selon un certain nombre de règles précises déterminées par le COPIL ENC :  
Par exemple, il a été convenu que le personnel de direction qui a vocation à être affecté à la fonction administrer peut aussi pour une partie de son activité être affecté aux missions Accueillir ou Accompanyer mais non la mission Alimenter.

Autre règle importante : le personnel socio-éducatif au sein d'une même unité GHAM doit être affecté en totalité à la mission Accueillir ou en totalité à la mission Accompanyer.

ACTIVITÉS	EQUIVALENTS TEMPS PLEIN
▼ ETP ENC servant de clé de répartition	0,00
▼ Activités transverses	0,00
Alimenter <b>Mission principale</b>	0,00
Administrer	0,00
UO Équipe fidèle n°1	0,00
▼ Unité GHAM en regroupé	0,00
Héberger <b>Mission principale</b>	0,00
Accueillir	0,00
Accompagner <b>Mission principale</b>	0,00
▼ Unité GHAM en diffus	0,00
Héberger <b>Mission principale</b>	0,00
Accueillir	0,00
Accompagner <b>Mission principale</b>	0,00
▼ ETP non pris en compte dans la répartition	0,00
Services intégrés	0,00
Autres activités AHI	0,00
Autres activités hors ENC	0,00
Veille sociale	0,00
<b>Total des ETP</b>	<b>0,00</b>

**Pour répartir les ETP en mode détaillé**, vous pouvez saisir individuellement chaque intervenant ainsi que les missions auxquelles il se consacre. Il est demandé à l'établissement de répartir les personnels qui pour partie relèvent de l'activité hébergement et pour partie d'une autre activité (par exemple accueil de jour), à hauteur de leur quotité de travail. **Le tableau de synthèse** qui est généré **permet d'avoir une vue d'ensemble de votre établissement avec l'ensemble des ETP intervenant par UO et par unité GHAM. Les ETP constituent une clé de répartition.** Les temps des ETP intervenants sur les services intégrés, activités hors AHI, hors ENC, sont isolés, et non pris en compte dans la répartition.

Pour respecter la confidentialité des informations recueillies, chaque intervenant est identifié par ses initiales. Vous pourrez ensuite indiquer :

- Son type de contrat,
- Son taux de présence (temps plein, temps partiel),
- À quelles missions il se consacre.

*Un tableau de répartition des effectifs a été inclus en aide contextuelle sur le logiciel.*

« Les règles d'affectation du personnel par catégorie doivent suivre celles du compte administratif, à des fins de contrôle. C'est la raison pour laquelle les catégories de personnel de l'ENC sont identiques à celles du compte administratif des établissements CHRS. »

Chaque personne intervenant dans un établissement d'hébergement intègre des compétences sociales en lien avec la mission principale de l'établissement. Pour autant, il est affecté à la catégorie correspondant à sa qualification et à l'activité principale réalisée. Dans le logiciel une aide contextuelle est proposée pour présenter les règles d'affectation des différentes catégories d'intervenants par mission:

- **Le personnel de direction** : sur les missions principales héberger, accueillir et accompagner ; mais également sur administrer en transverse.
- **Le personnel d'administration/gestion** : sur la mission principale accueillir quand le temps d'intervention est suffisant (Cf.supra) et sur administrer en transverse

- **Le personnel des services généraux** (agents d'entretien, ouvriers qualifiés, veilleurs de nuit...) : sur les missions principales accueillir quand le temps d'intervention est suffisant (cf. supra) et sur héberger (veilleurs), et sur administrer en transverse et Alimenter quand la mission n'est pas principale
- **Le personnel de restauration** : sur les missions principales accueillir quand le temps d'intervention est suffisant (Cf. supra) et sur héberger, et sur Alimenter en transverse quand la mission n'est pas principale
- **Le personnel socio-éducatif** : sur la mission principale accueillir ou accompagner, et sur administrer en transverse.

Tableau d'affectation des temps sur les missions en fonction des catégories d'intervenant

CATÉGORIE D'INTERVENANT	MISSIONS			MISSIONS TRANSVERSE S	
Direction / Encadrement	Héberger	Accueillir	Accompagner *	Administrer	
Administration / Gestion		Accueillir		Administrer	
Services généraux	Héberger	Accueillir		Administrer	Alimenter
Restauration	Héberger	Accueillir			Alimenter
Socio-éducatif		Accueillir	Accompagner * **	Administrer	
Paramédical			Accompagner		
Médical			Accompagner		
Autres fonctions	Héberger	Accueillir	Accompagner *	Administrer	Alimenter

\* Accompagner : Seulement si diplôme d'Etat reconnu  
 \*\* Pas de mixité d'affectation entre "Accueillir" et "Accompagner".

Le tableau ci-dessous vous permet de saisir chaque intervenant, ils sont regroupés par catégorie de personnel.

Les personnels qui pour partie relèvent de l'activité hébergement et pour partie d'une autre activité (par exemple un accueil de jour) devront être répartis à hauteur de leur quotité de travail par demi-journée de travail.

Exemple : 09 ETP sur l'hébergement ; 0.1 ETP pour l'accueil de jour. Seuls seront pris en compte dans l'ENC Hébergement le 0.9 ETP consacré à l'hébergement.

## TABLEAU PERMETTANT DE REPARTIR LES ETP PAR MISSION

Le tableau ci-dessous vous permet de saisir chaque intervenant, ils sont regroupés par catégorie de personnel.

INTERVENANT (SELON CATÉGORIE)	EQUIVALENTS TEMPS PLEIN	ACTIONS
<b>Direction / Encadrement</b>	2,70	+ ajouter un intervenant
cad	0,70	modifier supprimer
adj	1,00	modifier supprimer
dur	1,00	modifier supprimer
<b>Administration / Gestion</b>	2,70	+ ajouter un intervenant
ad	1,00	modifier supprimer
sec	1,00	modifier supprimer
ad2	0,70	modifier supprimer
<b>Services généraux</b>	4,00	+ ajouter un intervenant
5	0,30	modifier supprimer
4	1,00	modifier supprimer
1	1,00	modifier supprimer
2	1,00	modifier supprimer
3	0,70	modifier supprimer
<b>Restauration</b>	2,00	+ ajouter un intervenant
b	1,00	modifier supprimer
a	1,00	modifier supprimer
<b>Socio-éducatif</b>	11,00	+ ajouter un intervenant
i	1,00	modifier supprimer
l	0,30	modifier supprimer
o	1,00	modifier supprimer
m	1,00	modifier supprimer

## TABLEAU PERMETTANT DE REPARTIR PAR MISSION LA QUOTITE DE TEMPS D'UN SALARIE

### Ajout d'un intervenant : Direction / Encadrement

Type

Taux du temps de présence sur l'année réalisée  %

ACTIVITÉS	TEMPS PASSÉS	EQUIVALENTS TEMPS PLEIN
Equipe 1 en regroupé - Héberger	<input type="text" value="30"/> %	0,21
Equipe 1 en regroupé - Accueillir	<input type="text" value="10"/> %	0,07
Equipe 2 en diffus - Accueillir	<input type="text" value="10"/> %	0,07
Activités transverses - Administrer	<input type="text" value="40"/> %	0,28
Equipe 1 en regroupé - Accompagner	<input type="text" value="10"/> %	0,07
Chisissez une activité		
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>0,70</b>

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ETP REPARTIS PAR MISSION

ACTIVITÉS	EQUIVALENTS TEMPS PLEIN 
▼ ETP ENC servant de clé de répartition	9,99
▼ Activités transverses	2,64
Administrer	2,00
Alimenter <b>Mission principale</b>	0,64
▼ UO CHRS	7,35
▼ Unité GHAM en regroupé	7,35
Héberger <b>Mission principale</b>	1,49
Accueillir	0,37
Accompagner <b>Mission principale</b>	5,49
▼ ETP non pris en compte dans la répartition	0,00
Services intégrés	0,00
Autres activités AHI	0,00
Autres activités hors ENC	0,00
Veille sociale	0,00
<b>Total des ETP</b>	<b>9,99</b>

# COÛT COMPLET DE L'ACTIVITE HEBERGEMENT

L'ENC vise à assurer la comparaison des coûts par activité et missions et dès lors la répartition des coûts est effectuée selon des règles communes à tous. Les règles retenues l'ont été sur la base de l'observation.

La première opération consiste donc à isoler strictement la part des charges et des personnels qui relèvent de l'activité hébergement.

Renseigner un tableau dans un premier temps, qui a pour objet de ne recueillir que les charges du budget dédié aux activités d'hébergement uniquement. Les charges des autres activités sont isolées, pour ne retenir que le montant du budget dédié uniquement à l'hébergement. L'opération consiste donc à dissocier compte par compte, strictement la part des personnels et des charges qui relèvent de l'activité d'hébergement de l'ensemble des personnels et des charges qui contribuent aux autres activités éventuelles de l'établissement, à savoir : les services intégrés relevant de budgets annexes tels que lits halte soins, ateliers d'adaptation à la vie active ; ou les autres services intégrés tels que les crèches, restaurants sociaux ou services de suite hors hébergement...

Exemple de comptes :

N°	COMPTES	COÛT TOTAL (€)	PART DES COÛTS	ACTION
60	Achats et variation des stocks	56 363 €	8 %	
6061	Fournitures non stockables	1 110 €	0 %	<a href="#">modifier</a>
6063	Alimentation	43 989 €	6 %	<a href="#">modifier</a>
60_Autres	Autres comptes 60 (sauf 609)	11 264 €	2 %	<a href="#">modifier</a>
62	Autres services extérieurs	25 961 €	4 %	
621	Personnel extérieur à l'établissement	17 120 €	2 %	<a href="#">modifier</a>
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 393 €	0 %	<a href="#">modifier</a>
623	Publicité, publications, relations publiques	0 €	0 %	<a href="#">modifier</a>
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel	821 €	0 %	<a href="#">modifier</a>
625	Déplacements, missions et réceptions	2 258 €	0 %	<a href="#">modifier</a>
626	Frais postaux et frais de télécommunications	3 210 €	0 %	<a href="#">modifier</a>
627	Services bancaires et assimilés	0 €	0 %	<a href="#">modifier</a>
628	Divers	159 €	0 %	
6281	Restitutions de biens à l'extérieur			

6061 : Fournitures non stockables x

---

Coût total	+	1 110	€
Coût des services intégrés	-	0	€
Coût des autres activités AHI	-	0	€
Coût des activités hors ENC	-	0	€
Coût de veille sociale	-	0	€

---

Coût retenu	=	1 110	€
-------------	---	-------	---

En conséquence dans le tableau de collecte de données comptables vont figurer quatre cases dans lesquelles devront apparaître, le cas échéant :

- Les charges AHI : charges hébergement et les autres charges AHI :
  - o L'ensemble des charges, compte par compte, selon la présentation retenue dans le tableau, correspondant à l'activité hébergement (colonne coûts total hébergement) toutes missions confondues
  - o Les charges, compte par compte, correspondant, s'il y a lieu, par exemple à l'activité de veille sociale
- Les charges, compte par compte, correspondant –s'il y a lieu- à des « services intégrés». Sont définis comme des « services intégrés » des services qui sont intégrés à « l'accueil, l'hébergement et l'insertion » mais qu'il importe d'isoler comptablement de l'activité hébergement afin d'assurer la comparaison des données entre établissements. Ce sont par exemple un restaurant social, une crèche, un atelier d'Adaptation à la Vie Active, un chenil, un service de suite, des lits halte-soins...
- Les charges, compte par compte, correspondant – s'il y a lieu- à des activités hors E.N.C. Sont hors E.N.C l'activité d'insertion par l'économique, (accompagnement) dans les dispositifs hors hébergement (intermédiation locative, AVDL, gestion adaptée) ou les maisons relais (colonne autres activités hors ENC).

# VENTILATION DES COÛTS

COMPTES	COÛT TOTAL (€)	CLÉ DE RÉPARTITION
▼ [6061] Fournitures non stockables	95 000 €	m² par Unité GHAM
▼ UO Equipe 1	64 773 €	
▼ Unité GHAM en regroupé	64 773 €	
Héberger	64 773 €	1 500 m²
▼ UO Equipe 2	30 227 €	
▼ Unité GHAM en diffus	30 227 €	
Héberger	30 227 €	700 m²
▶ [6063] Alimentation	61 000 €	Équivalent repas par Unité GHAM
▶ [60_Autres] Autres comptes 60 (sauf 609)	34 000 €	Total nombre d'ETP par Unité GHAM hors Administrer
▶ [611] Prestations de services avec des entreprises	0 €	Total nombre d'ETP par Unité GHAM hors Administrer
▶ [612] Redevances de crédit-bail	2 000 €	Toute mission transverse
▶ [6132] Locations immobilières	200 000 €	m² par Unité GHAM
▶ [6135] Locations mobilières	1 000 €	Toute mission transverse

▶ [64] Charges de personnel (sauf 6419, 6429, 6459, 6479, 6489)	1 100 000 €	Total nombre d'ETP par Unité GHAM hors Administrer
▶ [655] Quotes-parts de résultats sur opérations faites en commun	0 €	Toute mission transverse
▶ [6582] Pécule	14 000 €	Total nombre d'ETP par Unité GHAM hors Administrer
▶ [6586] Fonds de solidarité	0 €	Total nombre d'ETP par Unité GHAM hors Administrer
▶ [65_Autres] Autres Comptes 65	15 000 €	Toute mission transverse
▶ [66] Charges financières (sauf 6611)	0 €	m² par Unité GHAM
▶ [68112] Immobilisations corporelles	0 €	m² par Unité GHAM
▶ [681_Autres] Autres comptes 681	43 000 €	Toute mission transverse
▶ [686] Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges financières	0 €	Toute mission transverse
▶ <b>Total</b>	1 870 300 €	

Passer à la saisie en réel

Retourner au résumé

Enregistrer et retourner au résumé

Enregistrer et passer à l'étape suivante

Dans cette étape de déclaration, la répartition des charges est faite entre les différentes missions des différentes unités organisationnelles. Le tableau est présenté par compte, il indique la répartition des coûts par activité et mission pour chacun d'entre eux. Le type et la valeur de la clef de répartition utilisée sont indiqués en face de chaque compte. Lorsqu'un compte n'est ventilé que sur une mission, le champ n'est pas modifiable car il n'y a qu'une seule répartition possible.

Deux possibilités étaient offertes jusqu'en 2017 : répartition par GHAM « au réel » et répartition automatique par GHAM.

Désormais, seule subsiste la saisie des **coûts au réel** pour les raisons suivantes :

- **Pour la suppression de la saisie automatique des coûts** : compte tenu de l'obligation de renseigner l'ENC chaque année et de son utilisation pour établir les tarifs-plafonds par GHAM, celle-ci n'est donc **plus possible** pour approcher la réalité comptable au plus près de la réalité des établissements et éviter tout litige inutile.
- **La saisie des coûts au réel** : dans ce mode de saisie, vous devez saisir tous les coûts (à l'exception des comptes 63, 64 et 621 dont la modification n'est pas autorisée). Si les montants calculés par nos clés de répartitions ne vous conviennent pas ou ne vous semblent pas représentatifs des dépenses réelles, vous pouvez utiliser ce mode. Pour cela, cliquez sur « Passer à la saisie en réel » puis saisissez tous les montants modifiables afin que la somme totale corresponde au budget total dépensé à l'aide de votre comptabilité.

Enfin, et pour les mêmes raisons, il faut rappeler que les établissements de moins de 10 places devront renseigner l'ensemble de l'ENC et non plus l'enquête simplifiée qui leur était dédiée.

# RECETTES DE L'ETABLISSEMENT

Ce sont l'ensemble des recettes de l'établissement, quel que soit le financeur.

Contrairement aux comptes de charges qui font l'objet d'une répartition par GHAM, celles-ci sont à indiquer pour l'ensemble de l'activité HEBERGEMENT de l'établissement considéré faisant l'objet de la déclaration dans l'ENC. Elles seront utiles pour s'assurer de l'égalité comptable entre charges et produits selon les principes comptables d'usage.

N°		COMPTES	TOTAL DES RECETTES (€)		PART DES RECETTES
70		Produits	11 882	€	2 %
701		Vente de produits finis	0	€	0 %
7082		Participations forfaitaires des usagers	11 882	€	2 %
70_Autres		Autres Comptes 70	0	€	0 %
71		Production stockée (ou destockage)	0	€	0 %
72		Production immobilisée	0	€	0 %
73		Dotations et produits de tarification	646 192	€	97 %
73212		Produits à la charge de l'Etat - CHRS	0	€	0 %
7338		Autres secteurs	0	€	0 %
73_Autres		Autres Comptes 73	646 192	€	97 %
74		Subventions d'exploitation et participations	0	€	0 %
74A		Subvention Etat hors AL et ALT	0	€	0 %
74B		Aides au logement (ALS et APL)	0	€	0 %
74C		ALT	-	-	0 %

# POSITIONNEMENT INDICATIF PAR UNITE GHAM

Ces tableaux synthétiques permettent de comparer les GHAM de l'établissement aux valeurs médianes constatées au niveau national sur les types de données suivantes :

- Taux d'encadrement global et taux d'encadrement par mission et par place installée ;
- Coût complet par place installée et coût complet par mission et par place installée ;
- Coût complet total par place. Installée.

UNITÉ ORGANISATIONNELLE	GHAM	VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT						DONNÉES NATIONALES INDICATIVES				
		Nombre de places installées	ETP / place installée					ETP MEDIANE par place				
			Héberger	Alimenter	Accueillir	Accompagner	Totaux	Héberger	Alimenter	Accueillir	Accompagner	Totaux
CHRS	2R	45,00	0,03	0,01	0,01	0,12	0,18	0,06	0,02	0,01	0,11	0,22

UNITÉ ORGANISATIONNELLE	GHAM	VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT							DONNÉES NATIONALES INDICATIVES			
		Coût complet total	Nombre de places installées	Coût complet / place installée				Total	Charges MEDIANE par places			
				Héberger	Alimenter	Accueillir	Accompagner		Héberger	Alimenter	Accueillir	Accompagner
CHRS	2R	706 511 €	45,00	4 395 €	2 078 €	576 €	8 651 €	15 700 €	7 075 €	2 899 €	808 €	6 813

UNITÉ ORGANISATIONNELLE	GHAM	VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT					DONNÉES NATIONALES INDICATIVES		
		Nombre de places installées	Coût complet / place installée	Coût complet total	Coût médian x Nombre de places	Positionnement	Q1 (Seuil 1)	MEDIANE Q2 (Seuil 2)	Q3 (Seuil 3)
							Q1 (Seuil 1)	MEDIANE Q2 (Seuil 2)	Q3 (Seuil 3)
CHRS	2R	45,00	15 700 €	706 511 €	814 995 €	Q2	14 693 €	18 111 €	21 857 €
Total				706 511 €	814 995 €				

# ANNEXE : PRECISIONS POUR LE REMPLISSAGE DE L'ENQUETE

---

**Afin de faciliter le renseignement de l'enquête ENC**, vous trouverez ici trois rubriques :

1 -Généralités

2 -Personnels

3 - Calcul des coûts

Les sujets sont ensuite classés par ordre alphabétique dans chacune d'elles.

Cette annexe devrait permettre de lever les doutes sur de nombreux points quant à la manière de répondre à l'enquête.

**Si toutefois, vous ne trouvez pas la réponse recherchée, vous pouvez également :**

-prendre l'attache de vos interlocuteurs au niveau local : DDCS, DRJSCS et DRILH.

-utiliser le mail suivant, indiqué en page d'accueil du SI-ENC : [dgcs-enc-ahi@social.gouv.fr](mailto:dgcs-enc-ahi@social.gouv.fr)

## **1- Généralités**

### **Activités rattachées ou activités hors hébergement**

Les activités hors hébergement sont identifiées sur la Page Fiche d'identité dans l'item "Autres" dans la rubrique "Autres Activités de l'établissement hors hébergement". Par ailleurs, les ETP dédiés aux autres activités sont identifiées dans la page "Ventilation des Effectifs des ETP hors ENC" en mode détaillé. Concernant les coûts complets, les coûts correspondants aux activités hors hébergement doivent être indiqués au sein de la page Coût complet de l'Activité Hébergement au sein des comptes de classe 6 en sélectionnant le coût hors ENC.

Ces activités s'insèrent dans quatre catégories :

- Services intégrés
- Autres activités AHI
- Autres activités hors ENC
- Veille sociale

Leurs coûts et les ETP qu'elles mobilisent doivent être isolés afin de les distinguer du périmètre de l'ENC hébergement.

Les coûts et les temps passés par les ETP rattachés aux services intégrés communs à plusieurs unités GHAM doivent être répartis au prorata du temps passé par les ETP.

- Les services de suite sont identifiés dans l'ENC parmi les services intégrés, qui comprennent aussi les restaurants sociaux, les crèches, les jardins d'enfants, les chenils, les AVA et les LHSS. Les services de suite correspondent à des prestations proposées aux personnes qui ont été préalablement hébergées ou pris en

charge par un établissement. Ils proposent ainsi une continuité dans certains services proposés, pour éviter les ruptures et favoriser le maintien.

- Un restaurant social, au sens de l'ENC, est une activité intégrée : c'est-à-dire qu'elle bénéficie aux usagers de l'établissement et peut présenter une ouverture à d'autres personnes hors établissement.
- Le chantier d'insertion constitue une activité hors AHI, et ne peut être considéré comme un atelier emploi. Leur prise en compte dans l'ENC répond aux mêmes règles que les activités hors ENC.

Ils peuvent être identifiés dans la partie fiche d'identité. Si des moyens (ETP ou budget) sont mutualisés entre le chantier d'insertion et la structure d'hébergement, par exemple le temps d'un moniteur sur un atelier d'accompagnement à l'insertion professionnelle, seuls les coûts et les ETP afférents à la réalisation des missions du GHAM sont retenus. Par conséquent, la quote-part du temps de travail consacrée à l'insertion professionnelle pour les usagers de la structure d'hébergement, doit être prise en compte si elle est intégrée au budget.

### Accueillir/Accompagner

Un point de repère important entre les missions accueillir et accompagner est liée à la formalisation d'un contrat entre l'établissement et la personne accompagnée. L'accompagnement est par ailleurs généralement assuré par du personnel socio-éducatif qualifié au moins de niveau III.

### Accompagner

L'ENC prend en compte l'ensemble des actions d'accompagnement dans le cadre de la mission "accompagner" dès lors que les personnes accompagnées sont hébergées et qu'elles ne versent pas de loyers.

### Aide alimentaire

Le versement d'un pécule en espèce une allocation mensuelle a été écartée expressément de la mission «Alimenter », si cette somme n'est pas exclusivement dédiée au financement d'une alimentation. Cette règle a été mise en œuvre pour permettre d'avoir une visibilité sur la destination des fonds. Aussi la mission Alimenter est remplie pour une structure qui verse un pécule, sous forme de bons repas par exemple. **Le calcul d'un équivalent repas est de 4.80 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

### ALT

Le logiciel demande de préciser, parmi les places installées, les places ALT. Seules les places identifiées par la convention ALT doivent être inscrites. Ainsi lorsqu'une convention ALT ne précise pas le nombre de places, il faut inscrire 0 dans les places ALT. L'ALT sera prise compte de toute façon dans les recettes globales. Il ne s'agit pas de déterminer le nombre de places en fonction du budget ALT.

### Alimenter

Il est important de souligner que le logiciel restitue aussi bien la Mission Alimenter en Mission dite Principale qu'en mission dite Simple.

L'objectif pour un établissement est de déterminer si la mission est bien principale dans son activité.

Si cette mission n'est pas principale, elle apparaîtra cependant comme mission simple dans la fiche de restitution de l'établissement.

Le versement d'un pécule en espèce une allocation mensuelle a été écartée expressément de la mission « Alimenter », si cette somme n'est pas exclusivement dédiée au financement d'une alimentation. Cette règle a été

mise en œuvre pour permettre d'avoir une visibilité sur la destination des fonds. Aussi, la mission Alimenter est remplie pour une structure qui verse un pécule, sous forme de bons repas par exemple.

Pour être reconnue comme mission principale, plusieurs conditions sont requises :

Toutes les structures ne fournissent pas à l'ensemble des personnes accueillies un repas par jour et par personne. Certaines ont les moyens de subvenir à leur alimentation, d'autres non. La mission « Alimenter » est remplie dans un GHAM, si le total des repas distribué sur l'année est égal ou supérieur à un repas par jour par personne. Ainsi, si une structure ne propose la mission Alimenter que pour une partie du public, elle sera quand même réalisée au niveau du GHAM dans la mesure où en moyenne sur l'année un repas par jour est distribué. Dans une structure accueillant 12 personnes, 6 bénéficient de 2 repas par jour (ou tickets resto...), la mission est réalisée. Par contre si 8 personnes sur 12 bénéficient d'un repas par jour, la mission n'est pas réalisée au sens de l'ENC. Que la mission soit reconnue comme principale ou non, toutes les dépenses alimentaires seront prises en compte dans la mission Alimenter.

Certains établissements peuvent bénéficier de paniers repas délivrés par des structures externes, à titre gratuit. La gratuité à 100% des denrées ou des bons alimentaires, données par une autre structure, n'exclut pas le fait de pouvoir remplir la mission Alimenter. Pour autant, la structure d'hébergement doit assurer directement une intervention pour permettre la réalisation de la mission. Il peut s'agir d'une intervention sous forme de distribution par exemple. L'ENC mesure la part de gratuité alimentaire à plus ou moins 50% de l'ensemble des repas délivrés.

Pour calculer l'équivalent repas, l'ENC ne prend pas en compte la dépense effectuée mais le nombre de repas effectivement délivrés sur l'année. L'ENC n'utilise pas un équivalent repas budgétaire comme diviseur pour déterminer si la mission « Alimenter » est principale ou non.

Pour calculer un équivalent repas à partir d'un bon repas ou d'un ticket repas, il est proposé 4,80 euros pour un repas ou un déjeuner pour 2018.

Enfin, le temps consacré à la logistique alimentaire n'est pas affecté à la mission Alimenter mais à la fonction Administrer.

### **Champs de l'enquête ENC**

L'étude porte actuellement sur l'ACTIVITE HEBERGEMENT. Cela recouvre les places d'hébergement pour lesquelles tout ou partie du financement provient du BOP 177 :

- sous statut CHRS ou sous subvention ;
- qu'elles soient qualifiées d'urgence, de stabilisation ou d'insertion ;
- qu'elles soient permanentes ou temporaires ;
- Et les places ALT qui font l'objet d'un cofinancement CHRS ou subvention (CHU) du BOP 177.

Du fait de ces différents critères, l'ENC ne porte pas sur les LHSS. L'étude ne porte pas non plus sur les nuitées hôtelières et les places relevant du logement accompagnés (résidences sociales, pensions de familles, intermédiation locative), les activités de la veille sociale ((accueil de jour, SAO, 115), les AVA, les services d'accompagnement.

### **CHRS hors les murs**

Pour le moment, ces services d'accompagnement ne sont pas étudiés dans le cadre de l'ENC, même s'ils sont financés sous DGF. L'ENC porte sur les activités d'hébergement, quel que soit le mode de financement. Les activités hors hébergement sont par contre identifiées sur la page Fiche d'identité dans l'item "Autres" dans la rubrique "Autres Activités de l'établissement hors hébergement". Par ailleurs, les ETP dédiés aux autres activités sont

identifiées dans la page "Ventilation des Effectifs des ETP hors ENC" en mode détaillé. Concernant les coûts complets, il est possible d'indiquer les coûts correspondants aux activités hors hébergement au sein de la page Coût complet de l'Activité Hébergement au sein des comptes de classe 6 en sélectionnant le coût hors ENC.

### **Circonstances exceptionnelles**

Concernant les circonstances exceptionnelles avec une incidence majeure sur l'activité (travaux longs, indisponibilité de **plusieurs mois**, fermeture d'une antenne **plusieurs mois**), il est recommandé de le signaler à la fin de la page des unités GHAM.

A noter que les déclarations avec des circonstances exceptionnelles ne sont pas prises en compte pour le calcul des repères nationaux.

Cette option ne doit être renseignée qu'en cas d'événement ayant significativement perturbé l'activité de l'organisation, sur une période de plusieurs mois.

### **CPOM**

Les établissements sous CPOM doivent indiquer si un CPOM a été signé ainsi que sa période de validité. Il ne s'agit que des CPOM concernant l'AHJ à l'exclusion d'autres contrats ayant pu être signé par exemple avec l'ARS.

### **Durée de séjour**

Tous les séjours quelle que soit leur durée doivent être précisés en distinguant notamment les séjours inférieurs à 8 jours, les séjours « standards » et les séjours supérieurs à 6 mois. Dans le calcul du nombre de nuitées, une nuitée prise en compte correspond à une "nuit effective" passée par un usager au sein de l'établissement.

L'ENC concerne tant les établissements CHRS que les établissements qui ne sont pas sous statut CHRS.

### **Etablissement**

Le point de départ de l'ENC est l'établissement, identifié par un numéro SIRET unique. Ainsi, dans le cas d'un organisme gestionnaire (entité juridique) regroupant 4 structures ayant des SIRET distincts, chaque structure est assimilée à un "établissement ENC", qui répondront chacun à un questionnaire ENC (soit 4 questionnaires pour cet organisme gestionnaire).

Il est toutefois recommandé de faire preuve de pragmatisme face à des cas particuliers, et il pourra être envisagé de considérer comme un « établissement ENC », une structure qui aurait une organisation, des équipes et une comptabilité propres, facilitant notamment la collecte des données quantitatives par la suite (charges et ETP).

### **SIRET/FINESS**

Vous remplissez un questionnaire par établissement ayant un numéro FINESS. Les données pourront à terme être agrégées par l'outil informatique sous le même numéro SIRET.

Il est possible de mettre un même numéro SIRET pour tous les établissements rattachés à un même organisme gestionnaire.

Il est vivement conseillé d'ajouter pour chaque établissement un numéro FINESS pour les distinguer.

Il est à noter que le logiciel n'enregistre qu'une combinaison SIRET et FINESS associé.

Il est donc possible d'avoir un même numéro SIRET pour tous les établissements mais le numéro FINESS sera différent pour chacun des établissements.

L'identification de l'établissement se fait au moment de l'inscription sur le logiciel.

Le logiciel permet de créer un établissement sur le module administrateur si la base FINESS n'est pas à jour pour votre établissement. Il est recommandé de transmettre au correspondant régional FINESS les informations portant sur la création de cet établissement.

### **Etablissement de moins de 10 places**

Le classement en GHAM des structures de moins de 10 places consistera généralement en 1 UO et 1 Unité GHAM. Ces structures devront remplir les rubriques des logiciels, ce qui permettra aux services de l'Etat d'optimiser la connaissance de leurs activités. Leurs coûts seront intégrés dans les données utilisées pour le calcul des repères nationaux à partir de 2018.

### **GHAM et Unité Organisationnelle (UO)**

La détermination des GHAM est issue d'un dialogue avec la DDCS sur la base d'une détermination effectuée par l'établissement. Il est donc possible que le dialogue avec la DDCS amène l'établissement à revoir le classement GHAM qu'il proposait.

Notion de plusieurs sites : une structure proposant un hébergement en diffus est-elle automatiquement sur plusieurs sites ? Oui : le personnel se déplace d'un site à l'autre, ce qui signifie que l'activité de l'équipe est réalisée sur plusieurs sites.

Par souci de parvenir à des découpages homogènes le COPIL ENC a fixé la règle selon laquelle une UO peut être divisée en 2 Unités GHAM dans un seul cas : celui d'une UO regroupant au moins cinq places en regroupé et cinq places en diffus. Il est sinon nécessaire d'anticiper dès le choix des UO les missions que l'on souhaite distinguer in fine.

Il est important de respecter la logique du découpage des établissements selon les principes posés par l'ENC en distinguant dans ce cas les 2 unités GHAM.

### **Hébergement et logement**

L'ENC a pour périmètre l'hébergement. Lorsque le ménage est hébergé dans un logement mais conserve un statut d'hébergé, par exemple verse une participation financière mais non pas un loyer et que le ménage n'a pas un statut de locataire, il s'agit d'une activité d'hébergement qui doit être prise en compte dans l'ENC.

A contrario, on sort du périmètre de l'ENC lorsque dans le cadre d'un bail glissant le sous-locataire devient locataire et verse un loyer.

### **Ménages**

Le nombre des ménages correspond au cumul des ménages accueillis sur l'année. Le ménage se définit comme une unité familiale (couple avec ou sans enfants, adulte seul avec enfant) ou comme un adulte sans enfant. Les enfants majeurs peuvent faire partie de l'unité familiale s'ils y sont rattachés au sens fiscal.

Les visites des enfants mineurs à leurs parents impactent les missions d'accompagnement, et potentiellement celles d'hébergement et d'alimentation. Les visites des enfants doivent être comptabilisées dans l'activité qui renseigne l'occupation de l'établissement. Dans cette partie, il est demandé d'indiquer le nombre de personnes accueillies, dont les enfants.

Sur les populations accueillies, l'ENC demande de préciser des données sur les personnes hébergées, en distinguant les adultes avec enfants et sans enfants. Le nombre de ménages est également demandé. Il est différent du nombre de personnes, car il comptabilise les unités familiales. L'indicateur sur les ménages n'est pas utilisé dans l'ENC comme un diviseur de coût/ou d'organisation, il est simplement demandé comme un indicateur d'activité.

Les tranches d'âge correspondent pour partie aux tranches proposées par le SIAO.

### **Missions principales et affectation des ETP socio-éducatifs**

Pour déterminer des groupes homogènes d'activités et de missions, l'ENC a posé pour règle la nécessité de déterminer une mission principale pour les ETP socio-éducatifs, entre les missions ACCOMPAGNER et ACCUEILLIR ET ORIENTER. Il s'agit de déterminer la dominante dans le projet socio-éducatif de l'établissement.

Pour autant, la mission dite non principale (soit Accompagner, soit Accueillir/orienter) doit être prise en compte par l'ENC au moment de l'analyse des résultats pour les interpréter. Ainsi, pour le GHAM 1R, où la mission principale est des intervenants sociaux éducatifs est "Accueillir/orienter", il conviendra de valoriser la mission "Accompagner vers l'autonomie" qui, si elle n'est pas majoritaire, peut représenter une partie importante de l'intervention auprès des publics pour lesquels la durée de séjour est longue.

Ainsi, la valorisation de la mission principale se fera de la façon suivante :

- ACCOMPAGNER, quand les ETP socio éducatifs sont principalement dirigés vers des prestations liées à l'accompagnement des personnes. Il existe bien des prestations d'accueil et d'orientation qui viennent compléter la logique d'accompagnement qui s'est instaurée au sein de l'établissement, mais elles sont non majoritaires.
- ACCUEILLIR et ORIENTER, quand les ETP socio éducatifs sont principalement dirigés vers des prestations liées à l'accueil et l'orientation des personnes. Il existe bien des prestations d'accompagnement qui viennent compléter la logique d'accueil et d'orientation qui s'est instauré au sein de l'établissement, mais elles sont non majoritaires.

### **Places installées, places autorisées et places occupées**

Il s'agit de rendre compte de la capacité des établissements à héberger simultanément un nombre de personnes et à mettre en œuvre les missions associées (Alimenter, Accueillir/orienter, Accompagner vers l'autonomie) selon les GHAM.

La notion de places installées se rapproche des places financées mais diffère des places autorisées. En effet, un établissement peut être autorisé pour 60 places mais n'être financé que pour 40 places. La place installée diffère également de la place occupée. L'occupation est prise en compte par l'ENC à travers le nombre de nuitées, les populations par tranche d'âge, le nombre d'adultes... L'étude prend donc bien en compte les flux de population au sein d'un établissement. L'ENC veut ainsi refléter la réalité des activités et des coûts.

Pour identifier les places installées, on peut se référer aux installations mises en place au sein de l'établissement (nombre de lits par exemple). Les places installées correspondent généralement aux places financées et ouvertes.

L'ensemble des places doivent être comptées indépendamment de la source de financement.

Les places hivernales font l'objet d'un décompte particulier. Elles sont comptabilisées au prorata de leur durée d'ouverture sur l'ensemble de l'année.

Lorsque le nombre de places installées évolue dans l'année (extension de la capacité, fermeture de places), il est recommandé de calculer un nombre de places installées moyen sur 12 mois, afin de lisser cet impact éventuel.

## Places permanentes et places temporaires

Les places permanentes sont ouvertes toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre de l'année de l'étude. Les places temporaires sont des places qui sont ouvertes une partie de l'année, les places hivernales par exemple.

Les places ouvertes en 2014 et qui sont appelées à devenir budgétairement pérennes en 2014 par une ouverture sur 12 mois seront considérées comme des places temporaires en 2013. Leur analyse complète ne sera rendue possible qu'en 2015

On compte les places « froid extrême » comme les autres places hivernales : au prorata de la durée d'ouverture. Il s'agit souvent d'un nombre de places très limitée, si bien que leur comptabilisation n'a en général pas d'impact significatif.

## Statut CHRS

L'appartenance au statut CHRS est un déterminant de coût. Pour permettre son analyse, il est recommandé que plus de 50% des places installées soient sous statut CHRS afin de cocher la case « Statut CHRS ».

## Surfaces de l'établissement (Décompte)

L'ENC comptabilise prioritairement les espaces privés à disposition de l'utilisateur et non l'ensemble des surfaces utilisées par les établissements. Le m<sup>2</sup> sert de clés de répartition pour toutes les charges associées à la mission héberger, hors salaire. Les espaces communs sont comptabilisés en m<sup>2</sup> et sont valorisés par leur coût budgétaire.

Dans la partie sur les locaux, il est demandé d'indiquer qu'elles sont les superficies privées dont la structure est locataire et/ou propriétaire. Une case « AUTRE CONFIGURATION » permet de prendre en compte les locaux occupés à titre gracieux.

## 2 - Personnels de l'établissement

### Accompagnement ou accueil réalisé par le personnel hors intervenants socio-éducatifs

Chaque personne intervenant dans un établissement d'hébergement intègre des compétences sociales en lien avec la mission principale de l'établissement. Pour autant, il est affecté à la catégorie correspondant à sa qualification et à l'activité principale réalisée.

- A titre d'exemple, un ouvrier d'entretien qui intervient pour de la plomberie dans la cuisine de l'établissement, dans les chambres en regroupé et les logements en diffus où sont hébergés des usagers, relève bien de la catégorie services généraux et est ventilé selon les UO dans lesquelles il intervient.
- Une secrétaire qui assure le premier accueil est classée en personnel administratif mais son temps est proratisé sur la mission « accueillir ».

### Bénévoles

Les temps d'intervention des bénévoles sont comptabilisés dans l'ENC. Ne sont pas pris en compte les temps consacrés au mandat administratif. Seuls sont comptabilisés les temps des bénévoles consacrés à la réalisation d'une des 4 missions (Alimenter, Héberger, Accueillir/orienter, Accompagner). Pour déterminer le nombre d'ETP bénévoles, il faut convertir les heures d'intervention. 1 ETP bénévole correspond à 1620 heures d'intervention (1 ETP salarié correspond à 1820 heures payées, dont 200 heures de congés payés).

## **Cas d'un moniteur d'atelier (comptabilisé dans la catégorie "services généraux" par la convention collective), mais assurant une activité d'insertion professionnelle pour les usagers (voir aussi supra : Activités rattachées ou activités hors hébergement)**

Les activités réalisées par un moniteur d'atelier dans le cadre d'un chantier d'insertion sont des activités AHI hors périmètre ENC. Par conséquent, la quote-part du temps de travail consacrée par le moniteur d'atelier doit être isolée dans la partie "Activités AHI hors périmètre ENC".

Cas particulier du moniteur d'atelier utilisant une quote-part de son temps pour la réalisation d'activités d'insertion professionnelle : il s'agit alors d'une quotité de travail qu'il convient d'intégrer dans la mission « accompagner ».  
En conséquence, si on est dans le cadre d'un AVA, les temps ne doivent pas être pris en compte (hors périmètre ENC).

- Si on est dans le cadre de l'accompagnement global des usagers, le moniteur assure une activité exclusivement destinée aux hébergés, alors cette quotité de temps peut être affectée sur la mission « Accompagnement ».

- Par exception, si le moniteur d'atelier assure des activités hors AVA de type entretien, il est affecté à la mission Héberger.

## **Comptabilisation des personnels socio-éducatifs**

Il n'est pas possible d'affecter les ETP socio-éducatifs sur la mission Héberger qui consiste à satisfaire les besoins élémentaires en termes d'hébergement.

Sont comptabilisés dans la catégorie "personnel socio-éducatif", quel que soit leur niveau de qualification :

- Les TISF (techniciens d'interventions sociales et familiales),
- Assistantes sociales,
- Conseillères en économie sociale et familiale,
- Educateurs spécialisés,
- Educatrices de jeunes enfants,
- Moniteurs éducateurs.

Cette affectation des personnels est identique à celle prévue dans le compte administratif des CHRS.

Le personnel socio-éducatif assurant des missions d'accompagnement est généralement du personnel qualifié au moins de niveau 3;

Le personnel socio-éducatif qui n'a pas ce niveau de qualification relève généralement de la fonction accueillir/orienter.

A noter enfin, que Le CAFERUIS et le CAFDES ce sont des diplômes reconnus par le ministère des Affaires Sociales.

## **DADS**

Les ETP sont mesurés en lien avec la déclaration DADS (Déclaration Annuelle des Données Sociales). Ils sont décomptés selon les règles du Code du travail (article L. 1111-2).

**Imputation du temps passé par un travailleur social** pour assurer l'animation d'un réseau de professionnels du travail social

Ce temps doit être affecté sur la mission accompagner.

## **Remplacement d'un salarié**

L'ENC vise à comprendre les activités permanentes. Il s'agit donc de mesurer les équipes permanentes de prise en charge des usagers. Les personnels de remplacement qui interviennent sur des très courtes durées ne sont pas

identifiés en tant qu'ETP, mais les coûts de remplacement sont pris en compte dans l'étude au travers des comptes 63 et 64 qui incluent les charges de personnel permanents comme temporaires.

Dans le tableau de collecte des ETP, il convient de prendre en compte uniquement le personnel permanent.

Exception : En cas de remplacement de longue durée (congé maternité ou congé maladie supérieur à 3 mois), il est demandé d'inclure le personnel de remplacement dans le tableau des effectifs.

### **Répartition des ETP**

La répartition des ETP s'effectue sur la base du temps passé à prendre en charge les hébergés dans une unité GHAM.

Les ETP indiqués sont répartis selon les catégories des comptes administratifs. Les règles d'affectation du personnel par catégorie doivent donc suivre celles du compte administratif, à des fins de contrôle. C'est la raison pour laquelle les catégories de personnel de l'ENC sont identiques à celles du compte administratif des établissements CHRS.

Il est rappelé que les ETP indiqués sont sur la base du compte administratif déposé par l'établissement et non approuvé. Ce sont les effectifs qui ont réellement contribué au fonctionnement de l'établissement pendant l'année civile.

Dans l'hypothèse où l'établissement bénéficie d'autres financements que celui du BOP 177, il est important de faire contribuer tous les ETP qui seraient financés par d'autres financeurs, s'ils contribuent à l'activité Hébergement. L'objectif est de valoriser tous les ETP qui contribuent au fonctionnement de l'établissement quel que soit le financeur.

Il est par ailleurs demandé d'isoler les temps des intervenants sur d'autres activités du secteur AHI ou hors de l'ENC dans le tableau de répartition des ETP. Les temps pris en compte sur d'autres activités sont toutefois pris en compte, ils peuvent être identifiés dans les pages dédiés à la ventilation des effectifs qui sont sur d'autres activités AHI ou hors ENC.

Il en est de même sur les coûts qui ne sont pas dédiés à l'activité d'hébergement : il est possible de les ventiler sur d'autres activités AHI ou hors ENC au sein des comptes de classe 6.

Pour favoriser une lecture homogène et réelle des activités, il est conseillé de remplir les ETP en s'approchant de la réalité de fonctionnement de l'établissement. L'ENC ne fait pas de lien entre les recettes et les charges : les recettes ne sont pas ventilées par GHAM et par missions. En cas d'écart important entre le « réel » et le « financé », nous vous conseillons d'échanger avec votre DDCS(PP).

### **Personnels extérieurs**

Ces personnels ne sont pas comptés en ETP mais en montant financier dans le compte de charges « prestations extérieures ».

### **Service civique**

Les personnels en service civique ne sont pas comptabilisés.

### **Veilleur de nuit/veilleur de jour**

Le veilleur de nuit ou de jour appartiennent aux catégories des services généraux. Ils assurent la sécurité des personnes hébergés. Ils doivent être affectés principalement à la mission héberger. Une quote-part de leur temps de

travail peut être affecté à la mission accueillir au prorata du temps de contact direct avec l'utilisateur, et être au moins supérieur au seuil de 4H par semaine défini par l'ENC.

La veille de nuit est caractérisée par la possibilité d'assurer la protection permanente des usagers durant la nuit. Ainsi des visites effectuées en ronde de nuit ne sont pas considérées comme de la veille, dans des centres qu'ils soient diffus ou regroupés. Pour autant les crédits affectés à cette veille seront comptabilisés dans le coût complet.

Le veilleur de nuit doit être classé dans la catégorie "Service Généraux" et affecté principalement à la mission Héberger. Une quote-part de son temps de travail, et donc de sa rémunération, peut également être affectée à la mission « accueillir » au prorata du temps passé (au moins 0,1 ETP).

### **3 - Calcul des coûts**

#### **Calcul du coût complet**

Pour calculer le coût complet constaté de l'activité d'hébergement, il importe de déduire des charges totales de l'établissement (budget principal) les coûts qui ne sont pas liés à l'activité d'hébergement comme les dépenses liées à la veille sociale. Les coûts liés à l'accueil hivernal sont pris en compte puisque les places hivernales sont comptabilisées.

Soit les coûts sont connus ou peuvent être identifiés alors il est possible de les déduire pour leur montant réel. Soit il est procédé par rapprochement avec des données connues telles que les coûts de la campagne hivernale en cas de convention, voire les subventions propres à ces activités (subvention hiver, SIAO...).

Ce point doit faire l'objet d'un échange entre l'établissement et les services de la DDCS.

#### **Charges exceptionnelles**

Les charges exceptionnelles ne sont pas prises en compte dans le cadre de l'ENC.

#### **Non prise en compte dans le calcul du coût complet par GHAM des coûts imputés sur les comptes 687 « Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges exceptionnelles » et 689 « Engagements réalisés sur recettes effectifs »**

L'étude ENC vise à couvrir les « moyens », pas les réserves faites, ou les investissements ponctuels.

Ainsi, on prend en compte le coût brut dans la totalité de l'étude (total des coûts, dont loyers, même si certains loyers sont réduits grâce aux APL).

Il a été décidé de ne pas prendre en compte ces charges car leur prise en compte pourrait conduire à des biais rendant difficile la lecture comptable. Par conséquent, pour les comptes 687 et 689, le montant est indiqué pour information mais non pris en compte dans le calcul du coût complet.

#### **Pratiques comptables et règles à retenir dans l'ENC**

Il a été observé une grande diversité de pratiques comptables entre établissements dans la comptabilisation des éléments de coûts. Par ailleurs, il n'a pas été possible de faire une modélisation fine de la prise en compte des éléments de recettes, compte tenu du fait que très peu d'établissements avaient des activités de recettes annexes (type vente de repas).

Les règles suivantes ont été retenues dans le cadre de l'ENC :

- Ajout d'une section "déductions" dans l'onglet de collecte des coûts, ouverte à la mission Alimenter (vente de prestations alimentaires) et à la fonction administrer (pour le reste), entre la section III "Charges directes" et la section IV "Charges indirectes".
- Tout ce qui est lié à des remboursements de gestion courante (CIF, formation, avantages en nature, etc.) n'est pas pris en compte et ne vient pas en déduction à ce stade.

· Par ailleurs, si l'établissement considère qu'il y a une ou plusieurs recettes en atténuation à imputer dans cette section "déductions", il doit les préciser aux services de l'Etat dans le cadre du dialogue de gestion.

### **Tableau de positionnement des places installées et ventilation des coûts : explication des écarts**

Entre ces deux étapes de la déclaration, il peut y avoir un écart entre les montants pouvant s'expliquer par les raisons suivantes :

- Dans la ventilation des comptes, deux comptes ne sont pas ventilés (le numéro 687 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges exceptionnelles et le numéro 689 : Engagements réalisés sur ressources effectives). Le montant de ces deux comptes est soustrait au total des coûts ventilés pour le calcul du montant par place.
- La mission Administrer est une mission transverse, c'est à dire que ses coûts sont saisis à l'échelle de l'établissement et non de chaque unité GHAM comme pour les quatre missions principales. Pour le calcul des montants par place installée, les coûts de la mission transverse Administrer sont répartis sur les coûts des missions principales de chaque unité GHAM. Cette distribution est effectuée entre les missions principales des unités GHAM selon le rapport entre le total des coûts ventilés de chaque mission de chaque unité GHAM en fonction du total des comptes (ventilées et non ventilés).

### **Valorisation des éléments gratuits**

L'ENC a mis en évidence qu'il est très difficile de collecter ces éléments auprès des opérateurs de manière homogène. Il a donc été décidé de ne pas tenir compte de la valorisation des éléments gratuits dans le calcul du coût complet par unité GHAM.

Néanmoins, des informations qualitatives sont demandées aux opérateurs sur la présence d'éléments gratuits (loyers, alimentation) dans la partie "données d'activités et vous êtes encouragés, pour les années suivantes, à recueillir ces éléments selon les principes de comptabilité dédié à ces activités.

### **Ventilation des charges et groupes fonctionnels (I, II et III)**

Par souci d'homogénéité dans la collecte des données entre les établissements qui sont CHRS (dont la comptabilité fait référence à ces groupes) et les associations non CHRS dont la comptabilité est, elle, basée sur les déclarations COSA qui ne font pas référence à ces groupes, ces derniers ne sont pas utilisés dans le cadre de cette enquête.